

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2019-0063

Portant réglementation de la circulation sur le réseau routier départemental du Bas-Rhin à l'occasion du Tour de France 2019
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande du 22 février de la société ASO, organisateur de la 106^{ème} édition du Tour de France ;
Vu les arrêtés des communes traversées par le Tour de France 2019,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures exceptionnelles de circulation sur l'ensemble du parcours du Tour de France le mercredi 10 juillet et pour assurer la sécurité des coureurs et des spectateurs ;

Sur proposition du Chef de l'Unité de Gestion du Trafic ;

ARRETE

Article 1

A l'occasion de la 5^{ème} étape du Tour de France cycliste 2019 dans le département du Bas-Rhin, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les sections de routes départementales indiquées sur l'itinéraire joint au présent arrêté pendant le passage de la manifestation, soit environ 3 à 4 heures entre 10h00 et 17h00 le 10 juillet prochain.

Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre et du gestionnaire de la voirie.

Article 2

Les mesures spécifiques suivantes seront prises le mercredi 10 juillet sur les itinéraires suivants :

- D1420 contournement de Schirmeck y compris le tunnel: fermeture à la circulation entre 08h00 et 15h00 ;
- D1420 entre le giratoire D1420/D30 Dorlisheim et l'échangeur nord de Schirmeck : la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge dépasse 7.5 tonnes ou dont le poids total roulant du véhicule ou de l'ensemble du véhicule couplés excède 7.5 tonnes est interdite entre 9h00 et 15h00 dans le sens Molsheim vers Schirmeck, sauf pour le chargement ou déchargement dans les communes riveraines ;
- D35 à l'entrée nord de Heiligenstein : la circulation des véhicules est réglementée par un alternat par feux tricolores pour une durée de 2 heures entre 07h00 et 12h30 et entre 15h00 et 18h00 ;

- D159 entre le carrefour D159/D35 dans KINTZHEIM et le carrefour D35/D1bis1 à la limite Haut-Rhin : le stationnement des deux côtés de la chaussée est interdit à tous les véhicules entre 09h00 et 17h00 ;
- D159 entre le carrefour D1bis1 et la boucle autour du Château du Haut-Koenigsbourg : le stationnement dans le sens des PR décroissant, côté droit en montant, est interdit à tous les véhicules ;

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques du Conseil Départemental sauf pour la D35 où l'organisateur assurera la mise en place.

Article 3

Les mesures spécifiques suivantes pourront être prises le mercredi 10 juillet par les forces de l'ordre en cas de problème de sécurité :

- Accès à la côte du Haut-Koenigsbourg (D159) depuis le carrefour D159/D35 dans Kintzheim fermé à compter de 09h00.

Article 4

Les routes départementales figurants sur le tableau ci-dessous, seront interdites à la circulation au droit de leur intersection avec l'itinéraire de la 5^{ème} étape du Tour de France 2019 le mercredi 10 juillet 2019.

RD	Localisation	Intersection avec le parcours du TDF2019
D304	Saales	D304/D1420
D50	Bourg-Bruche	D50/D1420
D192	Saulxures	D192/D1420
D424	Saint-Blaise-la-Roche	D424/D1420
D296	Plaine	D296/D1420
D57	Fouday	D57/D1420
D196	Plaine	D196/D1420
D130	Rothau	D130/D1420
D904	Russ	D904/D1420
D804	Schwarzbach	D804/D204
D266 et D66	Grendelbruch	D266/D204 et D66/D204
D704	Mollkirch	D704/D204
D217	Rosheim	D217/D204
D204	Rosheim	D204/D35
D216	Boersch	D216/D35
D422	Obernai	D422/D322
D426	Obernai	D426/D109
D809	Bernardswiller	D809/D109
D709	Bernardswiller	D709/D35
D109	Bernardswiller	D109/D35
D42	Barr	D42/D35
D142	Mittelbergheim	D142/D62
D98	Saint-Pierre	D98/D1422
D5	Saint-Pierre	D5/D1422
D603	Epfig	D603/D1422
D703	Epfig	D703/D1422
D203	Epfig	D203/D1422
D210	Dambach-La-Ville	D210/D1422
D81	Scherwiller	D81/D1422
D35	Scherwiller	D35/D81
D424	Sélestat	D424/D1059
D159	Kintzheim	D159/D35/D159

Une signalisation d'information par panneau placé au dernier point de choix sera mise en place par les services techniques du Conseil Départemental.

Article 5

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 7

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 9**MM.**

- Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental ;
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin ;
- Le Directeur Général d'ASO ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le vendredi 07 juin 2019

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
Pour le Président
Le responsable de l'Unité Gestion du Trafic
Par délégation

ANTHONY Francis



DESTINATAIRES :

MM.

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- L'Unité de Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Service Technique Territorial Nord
- Commune de SAALES
- Commune de BOURG-BRUCHE
- Commune de SAULXURES
- Commune de COLROY-LA-ROCHE
- Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
- Commune de FOU DAY
- Commune de SOLBACH
- Commune de PLAINE
- Commune de LA BROQUE
- Commune de ROTHAU
- Commune de BAREMBACH
- Commune de SCHIRMECK
- Commune de RUSS
- Commune de WISCHES
- Commune de MULBACH-SUR-BRUCHE
- Commune de ROSHEIM
- Commune de BOERSCH
- Commune de MOLLKIRCH
- Commune de GRENDELBRUCH
- Commune d'OBERNAI
- Commune de BISCHOFFSHEIM
- Commune d'OTTROTT
- Commune de SAINT-NABOR
- Commune de BERNARDSWILLER
- Commune de HEILIGENSTEIN
- Commune de BARR
- Commune de GERTWILLER
- Commune de MITTELBERGHEIM
- Commune de STOTZHEIM
- Commune de SAINT-PIERRE
- Commune d'EPFIG
- Commune de SCHERWILLER
- Commune de SELESTAT
- Commune de CHÂTENOIS
- Commune de KINTZHEIM
- Commune d'ORSCHWILLER
- Commune de DAMBACH LA VILLE
- Conseillers Départementaux du canton de Sélestat
- Conseillers Départementaux du canton d'Obernai
- Conseillers Départementaux du canton de Molsheim
- Conseillers Départementaux du canton de Mutzig
- Service Technique Territorial Sud
- Commissariat de police de Sélestat
- Brigade de proximité de Sélestat
- Brigade territoriale autonome de Barr
- Brigade territoriale autonome de Rosheim
- Brigade territoriale autonome d'Obernai
- Brigade de proximité de Schirmeck
- Brigade de proximité de Saales
- Le Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Barr
- Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Molsheim

- Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Schirmeck
- Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Sélestat
- Préfecture du département du Haut-Rhin
- Préfecture du département des Vosges
- Conseil Départemental des Vosges (88)
- Conseil Départemental du Haut-Rhin (68)
- Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
- Groupement de Gendarmerie des Vosges
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS)